CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

Quatrième chambre

La demande d'avis introduite le 30 mai 2023 par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région wallonne, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'exécutant l'article L1219-2, 10°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation', portant le numéro 73.725/4 du rôle de la section de législation du Conseil d'État, a été rayée du rôle le 29 juin 2023, conformément à l'article 84, § 4, alinéa 2, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.

‡LW-DBFXKBFFB-HDHCFXV‡